



Règles de fonctionnement

**École Notre-Dame-des-Champs
2021-2022**

Préambule

Notre cadre de règlements a comme but premier d'assurer le respect et la sécurité des personnes et de l'environnement. Il s'appuie sur les devoirs et les obligations, sur les droits et les responsabilités de chacun.

Reconnaître comme valeurs importantes le respect et la sécurité de chacun suppose nécessairement l'existence de contraintes, de règles et de conventions pour vivre en collectivité dans notre école.

À mesure qu'un enfant progresse en âge, il devrait intégrer les règles de vie en société. L'école est un milieu où l'élève a la chance d'apprendre à socialiser, c'est-à-dire apprendre à mieux vivre en collectivité. Grandir, c'est apprendre à devenir un citoyen responsable et autonome. C'est aussi apprendre à exercer son jugement critique et à affirmer son identité adéquatement.

Relevant du Ministère de *l'Éducation*, l'école se veut un lieu d'instruction. Le respect des règles de vie par l'ensemble des élèves permettra donc à chacun d'y recevoir l'instruction à laquelle il a droit, en vue d'obtenir une qualification, et ce dans un cadre respectueux et sécuritaire.

La direction

Règles de fonctionnement

Table des matières

Informations générales p. 4 à 8

- 1° Horaire de l'école Notre-Dame-des-Champs
- 2° Assiduité et ponctualité
- 3° Absences
- 4° Adultes à l'école
- 5° Transport scolaire
- 6° Débarcadère et stationnement
- 7° Communication école-maison
- 8° Objets perdus
- 9° Bris ou perte de biens appartenant à l'école
- 10° Assurances
- 11° Sorties
- 12° L'heure du dîner

Santé et alimentation p. 9 à 10

- 1° Maladies contagieuses et pédiculose
- 2° Premiers soins
- 3° Médication exceptionnelle
- 4° Médication quotidienne (provenant d'une prescription médicale)
- 5° Allergies
- 6° Collation

Comportement p. 11 à 12

- 1° Code de vie
- 2° Tenue vestimentaire
- 3° Objets personnels, dangereux ou obscènes
- 4° Consommation et trafic de substances illicites
- 5° Sanctions disciplinaires

Règles de fonctionnement

Informations générales

1° Horaire de l'école Notre-Dame-des-Champs

- a) Les élèves doivent se présenter à l'école entre 7 h 55 et 8 h 05 le matin et entre 12 h 40 et 12 h 45 le midi pour les élèves qui dînent à la maison. Avant ces heures, il n'y a pas de surveillance assurée par l'école.

Primaire		Préscolaire	
7 h 55	Arrivée des autobus	7 h 55	Arrivée des autobus
8 h 05	Entrée des élèves	8 h 05	Entrée des élèves
8 h 10	Cours	8 h 10	Période 1
9 h 10	Cours	9 h 10	Période 2
10 h 10	Récréation	10 h 10	Récréation
10 h 30	Cours	10 h 30	Période 3
11 h 30	Dîner	11 h 00	Dîner
12 h 45	Surveillance	12 h 50	Surveillance
12 h 50	Cours	13 h 00	Période 4
13 h 50	Cours	14 h 00	Période 5
14 h 55	Récréation	15 h 05	Sortie des élèves
15 h 10	Départ des autobus	15 h 10	Départ des autobus

- b) Le secrétariat de l'école est ouvert de:

7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 15 h 45.

- c) Le service de garde est ouvert de :

7 h à 7 h 55, de 11 h 00 à 12 h 50 et de 15 h 05 à 17 h 45.

- d) La technicienne du Service de garde est disponible habituellement de :

9 h à 17 h.

2° Assiduité et ponctualité

- a) L'élève doit être assidu à l'école selon le calendrier scolaire de l'année en cours.
- b) Il doit aussi être ponctuel selon l'horaire de l'école (8 h 05 le matin et 12 h 45 le midi).

3° Absences

- a) Les parents doivent justifier les absences de leur enfant en tout temps en communiquant avec l'école par écrit ou par téléphone au 819-822-5519, poste 1 (boîte vocale). Indiquez le nom de l'enfant, la classe, le motif et la période prévue de son absence.
- b) Lorsqu'un élève doit quitter l'école pendant les heures de classe, cette sortie est sous l'entière responsabilité des parents. Ceux-ci doivent aviser l'école et venir chercher leur enfant **au secrétariat**. Celui-ci sera avisé par la secrétaire de venir rejoindre ses parents au secrétariat le moment venu. **Il est important de venir chercher votre enfant au plus tard à 11 h 30 ou après 12 h 45, car le secrétariat est fermé de 11 h 45 à 12 h 45 et donc personne ne pourra vous ouvrir durant cette heure à moins d'avoir un rendez-vous.**
- c) Lorsqu'un élève est malade ou qu'il a un malaise à l'école, la secrétaire avise les parents afin qu'ils viennent le chercher. Il n'y a pas de service d'infirmerie à l'école.

4° Adultes à l'école

- a) Sur temps de classe, tout adulte qui se présente à l'école pour venir chercher ou conduire un élève doit se rendre au secrétariat et non circuler dans l'école ou sur la cour de récréation.
- b) Pour la fin des classes, tout adulte qui doit venir chercher un enfant doit aviser l'école par écrit ou par téléphone **avant 13 h 30** et venir le chercher au secrétariat et non sur la cour de récréation ou ailleurs dans l'école. **Même chose pour faire un changement concernant l'endroit où doit se rendre votre enfant (service de garde ou autobus). Ces changements doivent être faits avant 13h30 par courriel ou téléphone pour vous assurer que le message se rende bien. D'ailleurs, nous vous suggérons fortement de demander un accusé de lecture afin de vous assurer que le destinataire a bien reçu votre message. Dépassé 13 h 30, l'école ne peut garantir que le message se rendra à temps.**
- c) Si un parent délègue sa responsabilité de venir chercher son enfant à l'école, il est essentiel d'aviser l'école et la personne devra présenter une pièce d'identité. Le parent

qui circule dans l'école ou sur la cour, ayant omis de se présenter au secrétariat, sera invité à s'identifier et à se conformer à la règle.

- d) Pour rencontrer un enseignant(e) ou autre membre du personnel, le parent doit prendre rendez-vous au préalable.

5° Transport scolaire

- a) Tous les élèves bénéficient du transport scolaire.
- b) L'élève reçoit un laissez-passer dont il est le premier responsable et qui l'autorise à accéder à ce service. En cas de perte, l'élève pourra s'en procurer un autre au secrétariat au coût de 1 \$.
- c) L'élève doit obligatoirement respecter les règlements relatifs au transport scolaire. Un document lui est remis à ce sujet en début d'année.
- d) L'élève doit toujours avoir son laissez-passer sur lui. Le centre de services se réserve le droit de ne pas le laisser monter après avoir avisé les parents auparavant.
- e) Si un enfant n'utilise pas le transport scolaire pour le retour à la maison, les parents doivent en informer l'école et signer le formulaire de consentement.
- f) Il est interdit de faire des changements de transport scolaire sans le formulaire autorisé.
- g) Gros objets :
Les articles encombrants ou dangereux, tels que skis, bâtons de hockey, patins à roues alignées, maquettes et morceaux de bois ne sont pas acceptés dans l'autobus scolaire. Les articles, dans un sac de sports, mesurant au maximum 84 cm (33 pouces), sont acceptés.

6° Débarcadère et stationnement

- a) Le débarcadère est réservé aux autobus entre 7 h 30 et 8 h 30 ainsi qu'entre 14 h 30 et 15 h 30.
- b) Lorsque le parent vient chercher son enfant pour la période du dîner, il doit utiliser le débarcadère et non le stationnement du personnel de l'école.
- c) Pour des raisons de sécurité, le stationnement de l'école est réservé au personnel de l'école (détenteur d'une vignette) entre 7 h 30 à 15 h 30. Un permis d'usager temporaire peut être remis au secrétariat moyennant des frais et des contraventions peuvent être

émises par l'agence de surveillance de le CSSRS si le véhicule est stationné sans permis.

7° Communication école-maison

- a) Habituellement, toutes les informations venant de l'école sont acheminées aux parents par courrier électronique à moins que vous nous en indiquiez le contraire. Au besoin, du courrier papier vous parviendra par l'ainé de famille.
- b) **Pour toute communication ou demande par courrier électronique, nous vous suggérons fortement de demander un accusé de lecture afin de vous assurer que le destinataire a bien reçu votre message, surtout lorsque cela concerne un changement qui doit avoir lieu la même journée (avant 13 h 30 dans ce cas).**
- c) Régulièrement, des documents devront être complétés ou signés et retournés dans les délais prescrits. Il faut vérifier les pochettes-voyageuses et les sacs d'école tous les jours.

8° Objets perdus

- a) Pour éviter la perte des vêtements et des articles, il est **fortement** recommandé de bien identifier tout ce qui appartient à l'enfant.
- b) Les articles et vêtements perdus seront déposés dans des boîtes à cet effet. Celles-ci sont situées en face du salon du personnel et à côté du secrétariat. Les élèves y ont accès en tout temps.
- c) ~~À certaines occasions, comme la rencontre des parents ou la remise des bulletins, les vêtements non réclamés sont étalés pour que les parents puissent récupérer ce qui appartient à leur enfant.~~
- d) Après un certain temps, les articles non réclamés sont remis à des organismes de charité.
- e) L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou endommagés.

9° Bris ou perte de biens appartenant à l'école

En cas de perte ou de dommages causés volontairement ou par négligence par un élève, l'école avisera les parents et les frais encourus devront être assumés par ceux-ci.
Ex : ustensiles, volumes, mobilier, fenêtres, murs, graffitis, automobile, ordinateur, tablette,

etc.

10° Assurances

Assurance-écolier :

Les écoles ne sont pas autorisées à distribuer les documents promotionnels pour ce genre de produit. Comme les assurances du CSSRS couvrent uniquement la faute du CSSRS lui-même (assurance responsabilité), nous vous suggérons d'adhérer à ce genre de produit auprès de votre assureur.

Parents-transporteurs d'élèves lors de sorties :

Le CSSRS possède une assurance en responsabilité civile pour les sorties éducatives approuvées par le conseil d'établissement. En cas d'accident et/ou de dommage c'est l'assurance-accident de l'individu propriétaire du véhicule qui assurera la réparation. Un formulaire doit être rempli par chacun des parents offrant du transport avec son véhicule (remis par l'enseignant).

Attention : Il est important de respecter les normes en vigueur pour les sièges d'appoint.

11° Sorties

Les sorties, avec frais, doivent être approuvées par 80 % des parents du groupe pour être réalisées. Les élèves qui n'ont pas l'autorisation de leurs parents seront invités à rester à la maison ou pourront demeurer à l'école sous la supervision d'un autre membre du personnel.

12° L'heure du dîner

Concernant les frais de surveillance et d'encadrement pour la période du dîner, référez-vous au document distribué en début d'année scolaire qui se nomme «Frais de surveillance et d'encadrement pour la période du midi pour les élèves transportés». Ce document est également disponible sur le portail de l'école.

Les contenants, assiettes ou verres cassants sont interdits pour le dîner ou la collation.

Micro-ondes :

L'école met à la disposition des élèves quelques fours à micro-ondes pour réchauffer la

nourriture. Afin de faciliter la gestion de ce service et de diminuer l'attente, nous vous suggérons d'utiliser ce service de façon occasionnelle. Dans un même ordre d'idée, les « dîners congelés » sont à éviter dû au fait qu'ils demandent beaucoup plus de temps, par rapport à de la nourriture qui est simplement réchauffée. L'utilisation de contenants « thermos » est une bonne alternative à l'utilisation des micro-ondes. Merci de votre collaboration.

Dîner à pied

Il n'est pas permis à un élève de l'école d'aller dîner (à pied) dans un restaurant de la municipalité ou d'aller dîner au parc 3R.

Traiteur

Un service de traiteur est offert à l'école pour les élèves. Vous devez obligatoirement compléter le menu et le retourner pour pouvoir profiter de ce service. Pour toutes informations, vous pouvez joindre Mme Cynthia Roy au 819-822-5519, poste 33531. Ne pas passer par le secrétariat pour les changements.

Santé et alimentation

Les parents doivent aviser l'école si leur enfant souffre d'un problème de santé particulier (ex. asthme même léger, se rendre plus souvent à la toilette, etc.)

1° Maladies contagieuses et pédiculose

- a) Il est obligatoire que les parents avisent l'école si leur enfant contracte une maladie contagieuse (coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, varicelle, gale, impétigo, érythème infectieux (5e maladie), etc.) ou s'il a des poux.
- b) Les parents doivent s'assurer que la période d'isolement sera respectée dans le cas de maladies contagieuses. En cas de pédiculose (poux), les parents doivent s'assurer que le traitement soit fait selon les recommandations d'un pharmacien.
- c) Au besoin, l'infirmière assignée à l'école sera informée et assurera le suivi nécessaire à l'école.

2° Premiers soins

- a) Lorsqu'un élève subit une blessure légère à l'école, un membre du personnel lui procure les premiers soins.
- b) En cas de blessure grave, les premiers soins seront donnés à l'élève. L'école communiquera ensuite avec les parents. Si nécessaire, l'élève sera accompagné à l'hôpital ou transporté par ambulance. Dans ce cas, les frais encourus par le transport en ambulance relèvent des parents.

3° Médication exceptionnelle

- a) Les parents doivent aviser l'école par écrit si leur enfant doit exceptionnellement prendre des médicaments à l'école.
- b) L'élève doit apporter à l'école la quantité requise pour la journée seulement.

4° Médication quotidienne (provenant d'une prescription médicale)

- a) Pour les élèves qui ont une médication quotidienne, les parents doivent s'assurer que leur enfant prend bien sa dose le matin avant de quitter pour l'école.
- b) Si une dose doit être prise à l'école pendant la journée, une autorisation écrite doit être fournie par les parents.
- c) Les parents sont responsables de fournir la médication en quantité suffisante en tout temps dans le contenant original avec la prescription.

5° Allergies

- a) Les parents doivent informer l'école par écrit si leur enfant a des allergies alimentaires ou autres.
- b) Étant donné la présence dans notre école de personnes aux prises avec une allergie sévère aux arachides et/ou aux noix, il est demandé aux parents de ne pas mettre dans les collations ou dans les repas de leur enfant, des arachides et des noix. Il en est de même pour des aliments contenant des arachides ou des noix. Ces aliments peuvent provoquer chez ces personnes une réaction allergique grave susceptible d'entraîner des conséquences mortelles. Il est important que tous soient sensibilisés à cette réalité de notre école et il est impératif que tous en tiennent compte. Une procédure concernant les allergies

graves à l'intention du milieu scolaire peut être consultée sur le portail de la CSSRS. Vous retrouverez la procédure dans la section Service des ressources pédagogiques « Procédures relatives à la distribution ou l'administration des médicaments dans le milieu scolaire primaire, secondaire et les services de garde (SRE-PR-03-2006). »

6° Collation

L'école se reconnaît une part de responsabilité dans l'éducation des enfants au plan du développement d'un mode de vie sain. Ainsi la pratique de bonnes habitudes alimentaires et de bonnes habitudes de vie s'avère une compétence à développer afin de favoriser le développement optimum de chaque enfant. Cela favorisera une meilleure santé globale présente et future.

- a) La collation est prise en classe.
- b) Celle-ci doit donc être dans le sac d'école de l'élève et non dans sa boîte à dîner. Les boîtes à dîner sont gardées dans des armoires à cet effet et l'élève y a accès qu'au moment de dîner. Il est essentiel qu'il y ait un glaçon pour s'assurer de conserver la nourriture.
- c) La collation doit être placée dans un contenant hermétique ou dans un sac de plastique pour éviter les dégâts dans le sac d'école.
- d) Les collations permises à l'école sont celles décrites dans le code de vie.
- e) La gomme à mâcher ou les friandises sont défendues à l'école.

Comportement

1° Le code de vie

Le code de vie énonce les attentes en ce qui concerne le comportement des élèves à l'école. Les parents sont invités à le lire avec leur enfant et à veiller à ce que ce dernier en comprenne bien tous les éléments. Également, les enseignants s'assureront de revoir en classe ce code avec les élèves. L'élève pourra le relire à l'occasion.

2° Objets personnels, dangereux ou obscènes

- a) Les ventes, achats ou échanges de quelque objet que ce soit entre les

élèves sont interdits à l'école en tout temps.

- b) L'élève ne doit pas apporter d'objets personnels ou dangereux ni de matériel obscène ou pornographique.
- c) L'élève peut se voir confisquer ce qu'il ne doit pas apporter à l'école.

3° Consommation et trafic de substances illicites (cigarettes, drogue, alcool)

Il est interdit, pour les élèves de l'école, de posséder, de consommer, de vendre ou de fournir des cigarettes, de la drogue ou de l'alcool dans l'école ou sur les terrains de la CSSRS. Des moyens pour faire respecter cette décision seront mis en place, conformément à la politique de la CSSRS. Un document sur le portail de la CSSRS existe à ce sujet. « Politique pour contrer la consommation et le trafic des substances psychotiques dans les établissements de la CSSRS (CSSRS-POL-2006-02) ».

4° Sanctions disciplinaires

- a) L'encadrement du comportement demeure l'objectif premier de toute mesure disciplinaire. L'élève doit être amené à comprendre qu'il a commis une infraction, que des conséquences s'appliquent et qu'un manquement doit être réparé. La communication adulte-élève dans le milieu scolaire et la communication adulte-enfant dans le milieu familial est alors essentielle à la bonne compréhension par l'élève de ses responsabilités envers lui-même, les autres et l'environnement.

L'appui des parents est nécessaire pour soutenir cette démarche éducative.

- b) À cet égard, le personnel de l'école informera les parents des manquements aux règlements d'école de leur enfant, par écrit ou par un appel téléphonique.
- c) Des conséquences pourront être appliquées selon la gravité ou la répétition des manquements :

Gestes réparateurs, perte de récréations, travail écrit, réflexion, copie, retenue lors d'une journée pédagogique, perte de sortie, etc.

- d) Pour des manquements majeurs :

Paroles ou actes violents (coups, bagarres, menaces, insultes, impolitesse majeures...), vandalisme, insubordination, possession de substances interdites, etc.

La conséquence pourrait aller jusqu'à la suspension de l'élève.

- e) Si un élève, en état de crise, perturbe son groupe, met en danger sa propre sécurité et/ou celle des autres, ne répond plus à aucune demande des adultes, l'école avisera immédiatement les parents. Ceux-ci se verront contraints de se rendre à l'école dans les plus brefs délais pour venir chercher leur enfant.
- f) Lors de toute suspension, l'élève devra accomplir des travaux scolaires et/ou de réflexion à la maison. Pour revenir à l'école, une rencontre entre les parents et la direction est obligatoire. De plus, l'élève devra avoir terminé le travail demandé.
- g) Il est à noter qu'il n'est pas permis aux élèves de quitter l'école sans autorisation (fuguer). Si un tel comportement survient, l'école avisera immédiatement les parents. S'il est impossible d'obtenir la communication téléphonique avec ceux-ci, l'école avisera les services de police de l'événement dans le but d'assurer la sécurité de l'élève.

Plus la collaboration sera grande entre l'école et la maison, plus nous observerons des comportements positifs !